

Numéro	CA/2023-10-26/13
Date d'affichage	28/11/2023
Date de mise en ligne	28/11/2023
Date de transmission au Recteur	28/11/2023

**Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 26 octobre 2023 portant approbation des modifications de la maquette, du règlement de contrôle des connaissances ainsi que de l'intitulé du diplôme universitaire « DU Sorbonne IT – droit du numérique et des données » du service formation continue Panthéon-Sorbonne**

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu l'avis de la commission de la formation et de vie universitaire du 10 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications de la maquette, du règlement de contrôle des connaissances ainsi que le changement de l'intitulé du diplôme universitaire « DU Sorbonne IT – droit du numérique et des données » en « DU data/IA – droit du numérique » du service formation continue Panthéon-Sorbonne.

La maquette, le règlement de contrôle des connaissances, ainsi que la fiche financière sont annexés à la présente délibération.

<b>Délibération CA-2023-10-26/13</b>	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	29
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	27
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	2

Paris, le 13 novembre 2023

La Présidente de l'Université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

**Modalités de recours** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – 12, place du Panthéon 75231 Paris cedex 05 – Tél : +33 (01) 44 07 80 00

**Diplôme d'Université**  
**Diplôme Universitaire Data/IA - Droit du numérique (anciennement DU Sorbonne IT - Droit du numérique et des données)**  
[Site internet](#)

	Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC		Info Aide au pilotage stratégique		Intervenant principal	Cours			
		CM	TD	Coef	Crédits	Nb de groupes	Total des heures en HETD		Nb	Durée (h)		
<b>Module 1 : Droit des contrats appliqué à l'économie numérique</b>						<b>CM</b>	<b>TD</b>					
UE1	Cours obligatoire	Régime juridique des contrats entre professionnels et particuliers (BtoC)	12	0	2		1	0	18	Judith Rochfeld	4	3
	Cours obligatoire	Régime juridique des contrats entre prestataires de l'internet	12	0	2		1	0	18	Alexandre Diehl	3	4
	Cours obligatoire	Régime de responsabilité pour les contenus en ligne	8	0	1		1	0	12	Ronan Hardouin	2	4
	<b>Cours obligatoire</b>	<b>Droit et Cybersécurité</b>	4	0	1		1	0	12	Maxime Antoine	1	4
<b>Total des heures des enseignements</b>			<b>36</b>	<b>0</b>	<b>6</b>				<b>60</b>			
<b>Module 2 : Droit des affaires appliqué à l'économie numérique</b>												
UE2	Cours obligatoire	Paiement en ligne et <b>crypto-actifs</b>	5	0	1		1	0	7,5	Ingrid Mery Haziot	2	2,5
	Cours obligatoire	Numérique et droit fiscal	5	0	1		1	0	7,5	Ludovic Ayrault	2	2,5
	Cours obligatoire	Numérique et propriété intellectuelle	5	0	1		1	0	7,5	Marine Ranouil	2	2,5
	Cours obligatoire	Numérique et droit social	5	0	1		1	0	7,5	Grégoire Loiseau	2	2,5
	Cours obligatoire	Numérique et droit de la concurrence	5	0	1		1	0	7,5	Christophe Lemaire	2	2,5
	Cours obligatoire	Numérique et droit de la preuve	4	0	1		1	0	6	Thibaut Douville	1	4
<b>Total des heures des enseignements</b>			<b>29</b>	<b>0</b>	<b>6</b>				<b>43,5</b>			
<b>Module 3 : Conformité et protection des données</b>												
UE3	<b>Cours au choix (choix 1)</b>	<b>Actualité et enjeux du numérique pour les professionnels (Gouvernance des données) mutualisé avec DUTND VU011022</b>	3	0	1		1	0	4,5	Bertrand Cassar	2	1,5
	Cours obligatoire	Droit des données à caractère personnel	20	0	4		1	0	30	Judith Rochfeld Lorette Dubois Florence Gaullier	5	4
	Cours obligatoire	Numérique et Contentieux international	4	0	1		1	0	6	en cours de recrutement		
	<b>Cours au choix (choix 2)</b>	<b>Actualité et enjeux du numérique pour les professionnels mutualisé avec DUTND VU011022 (Ethique de l'intelligence artificielle et numérique de confiance) mutualisé avec le DUTND)</b>	3	0	1		1	0	4,5	en attente de confirmation	1	3
<b>Total des heures des enseignements</b>			<b>27</b>	<b>0</b>	<b>6</b>				<b>45</b>			
<b>Module 4 : Le juriste au cœur du numérique</b>												
UE4	<b>Cours au choix (choix 3)</b>	<b>Actualité et enjeux du numérique pour les professionnels mutualisé avec DUTND VU011022 (Ethique de l'intelligence artificielle et numérique de confiance) mutualisé avec le DUTND, (Initiation au LegalDesign)</b>	3	0	1		1	0	4,5	en attente de confirmation	1	3
	Cours obligatoire	Actualité numérique des textes européens et français	4	0	1		1	0	6	Juliette Sénéchal	2	2
	Cours facultatif	<b>Séminaires</b> - Coaching des étudiants	6	0	0		1	0	9	Marine Ranouil	1	6
	Cours facultatif	<b>Suivi personnalisé des étudiants</b>	10	0	0				15	Judith Rochfeld Bertrand Cassar	2	5
<b>Total des heures des enseignements</b>			<b>20</b>	<b>0</b>	<b>1</b>				<b>19,5</b>			
<b>Total des heures pour la formation</b>			<b>112</b>	<b>0</b>	<b>19</b>				<b>169,5</b>			

Fiche financière  
Charges et produits prévisionnels de la formation

<b>Intitulé et niveau de la formation</b> DU Data / IA, droit du numérique (anciennement DU IT Droit du numérique et des données)	<b>Composante de gestion</b>
--	------------------------------

**Les charges**

**Les coûts de personnel**

Coûts d'enseignement	Nbre enseignants	Nbre Heures CM	Nbre Heures TD	Total en HETD	Coût horaire standard de l'HETD <sup>(1)</sup> (€)	Coût total (€)
Enseignants statutaires de Paris 1 (préciser sa catégorie : PR, MC, PRAG, ATER, doctorants...)				0		
	6	60	0	90	215	19 350
Vacataires (préciser si fonctionnaires ou non fonctionnaires)				0		
	8	49	0	73,5	54	3 969
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>109</b>	<b>0</b>	<b>163,5</b>		<b>23319</b>

<sup>(1)</sup> coût à modifier si les coûts appliqués sont supérieurs aux coûts standards de Paris 1

Autres coûts de personnels	Nbre BIATSS	Coûts chargés annuels <sup>(2)</sup> (€)	Quotité de travail (ex 0,5)	Durée	Coût total (€)
BIATSS (part d'activité à estimer par la direction de la composante)	1 cat C 1 cat A	31 882 51989	0,300 0,5		9 565 25994,5

<sup>(2)</sup> Se référer au tableau RH des coûts standards de personnels envoyé aux composantes sauf si connaissance du traitement exact

Ce coût de BIATSS correspond-t-il à :  
 un recrutement de BIATSS  
 un paiement d'heures supplémentaires à un/des personnels BIATSS déjà en poste  
 la valorisation du temps de travail d'agents déjà en poste mais sans conséquences budgétaires

Les autres coûts	Coût total (€)
* frais de fonctionnement des services centraux, communs et généraux de l'Université <sup>(3)</sup> Il s'agit des frais de BIATSS induits par la gestion des HC, des contrats de vacataires, des inscriptions administratives, ainsi que des coûts de logistique administrative, des frais de fonctionnement etc.	21 716
Digitalisation du diplôme : réalisation de capsules vidéo, scénarisation des enseignements, mise en place	1 700
Animation du DU : goodies et événement de rentrée, cérémonie de remise de diplôme	5 000

<sup>(3)</sup> taux de prélèvement de 20 % sur le montant des produits

<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>87 294</b>
----------------------	---------------

**Les produits**

	Nombre d'inscrits :	Tarif unitaire :	TOTAL (€)
Droits d'inscription au diplôme	4	8 750 tarif entreprise	35 000
Taxe d'apprentissage	13	5660 tarif individuel	73 580
Subventions des partenaires (Etat, collectivités)			
Conventions			
Autres (préciser)			

<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>108 580</b>
-----------------------	----------------

**Le solde**

<b>PRODUITS - CHARGES</b>	<b>21 286</b>
---------------------------	---------------

Cette fiche est à remettre à la DEVE-POF 3 semaines avant examen par la CFVU et le CA

60h dispensées par des enseignants de Paris 1 / 49h par des vacataires / + 3h mutualisées avec le DUTND = 112 heures

31 882 euros d'après tableau des coûts moyens 2021

hypothèse du nombre d'inscrits relative à la dernière ouverture du DU.

## **RÈGLEMENT DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

### **Diplôme d'Université**

*Data / IA - Droit du numérique*

*anciennement DU Sorbonne IT - Droit du numérique et des données*

Vu l'article L 613-2 du Code de l'éducation relatif aux diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel.

En demandant son admission en *DU Data / IA - Droit du numérique*, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du contrat pédagogique ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances.

#### **I. GÉNÉRALITÉS**

1. Le *Diplôme d'Université Data / IA - Droit du numérique* vise à assurer une formation de haut niveau s'adressant aux nombreux professionnels du droit qui, rencontrant des problématiques numériques dans leur pratique ou souhaitant les aborder, entendent acquérir une spécialisation à forte valeur ajoutée ou compléter certains des acquis de leur propre expérience en la matière. La préparation s'effectue en une année universitaire, sauf dérogation accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de la formation.
2. Elle comporte 96 heures de cours magistraux obligatoires et 6 heures facultatives de coaching ainsi que 10 heures (personnalisées) de suivi de la réorientation professionnelle.
3. Les cours se déroulent sur un semestre.
4. Les cours ont lieu dans les locaux de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ainsi qu'à distance pour certains.

#### **II. ORGANISATION DES ÉTUDES**

1. Le *Diplôme d'Université Data / IA - Droit du numérique* comporte trois éléments :
  - 96h d'enseignement *obligatoires*
  - 6h d'enseignement *facultatif* de type coaching
  - 10h de suivi personnalisé des étudiants en réorientation, *facultatif et non noté*.
2. Chaque unité d'enseignement obligatoire est constituée de plusieurs séminaires interactifs.

### **III. CONDITIONS D'ACCÈS**

1. L'accès au *Diplôme d'Université Data / IA - Droit du numérique* est ouvert aux titulaires d'un Master 1 de droit ou équivalent, justifiant d'au moins deux ans d'expérience professionnelle.
2. Une dispense des conditions d'accès (diplôme prérequis) peut être accordée en cas de procédure de validation des expériences professionnelles ou acquis personnels (décret n° 85-906 du 23/08/1985).
3. La sélection des candidats se fera sur dossier par un jury souverain composé d'enseignants de la formation, présidé par le ou les directeurs du diplôme.

### **IV. ASSIDUITÉ**

1. L'assiduité à l'ensemble des cours est obligatoire. Une dérogation individuelle est cependant possible jusqu'à hauteur de 80 % des cours, sur justificatif et après accord du directeur du diplôme.
2. La présence aux examens est obligatoire. Des épreuves de rattrapage sont organisées pour les étudiants qui auront motivé leur absence au sens du droit du travail (arrêt maladie, congé maternité, convocation par l'administration, décès d'un proche, etc.).

### **V. INSCRIPTIONS**

1. L'inscription administrative est annuelle.
2. L'inscription pédagogique est faite en début de cursus.
3. Le redoublement de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université, sur proposition du directeur du diplôme. Dans ce cas, l'étudiant conserve le bénéfice des notes supérieures ou égales à la moyenne de l'épreuve.
4. Les droits universitaires sont compris dans le coût de la formation. Ce coût peut être révisé chaque année, après consultation des différentes instances concernées.
5. Les étudiants peuvent faire prendre en charge en totalité ou en partie le coût de la formation par leurs employeurs ou leurs organismes financeurs (OPACIF, OPCA, etc.).

### **VI. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

1. Le contrôle des aptitudes et des connaissances s'effectue comme suit :

5 matières (Régime juridique des contrats entre professionnels et particuliers ; Régime juridique des contrats entre prestataires de l'internet ; Régime de responsabilité pour les contenus en ligne, droit des propriétés intellectuelles et droit des données à caractère personnel) sont évaluées à l'occasion d'un devoir écrit sur table — mise en pratique des connaissances — sur site à l'Université Paris 1. Une question par matière est posée. L'examen dure 4 à 5 heures.

Les autres matières sont évaluées à l'occasion de la rédaction d'un mini-mémoire d'une trentaine de pages, rédigé durant l'été et rendu en septembre. L'étudiant choisit deux des

autres matières, en les traitant à l'aune d'un sujet d'actualité de son choix dont il montrera qu'il a saisi les enjeux en les problématisant.

2. L'unité d'enseignement facultative de coaching ne donne pas lieu à notation, pas plus que le suivi personnalisé des réorientations.
3. L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Ne sont admises que les absences motivées au sens du droit du travail (arrêt maladie, congé maternité, convocation par l'administration, décès d'un proche, etc.).

## **VII. NOTATION DES ÉPREUVES**

La notation de l'épreuve écrite est exprimée sur 20 points.

La notation du mémoire est exprimée sur 20 points

## **VIII. CONDITION D'OBTENTION DU DIPLÔME**

1. La validation du diplôme est subordonnée à l'assiduité aux cours et à la réussite à l'épreuve écrite de fin d'année.
2. Les unités d'enseignements sont validées dès lors que l'étudiant(e) a obtenu la moyenne de 10/20 à l'épreuve écrite de fin d'année.
3. La défaillance à l'épreuve écrite de fin d'année fait obstacle à la validation du diplôme.

## **IX. ATTRIBUTION DU DIPLÔME**

1. La validation du diplôme permet à l'étudiant de se voir délivrer un *diplôme d'université* de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.
2. Aucune mention n'est attribuée lors de la délivrance du diplôme.